

## TAFSSIR DE LA SOURATE AT-TAWBAH (BARA'AT, n° 9)

Cette Sourate, qui est la neuvième du Saint-Coran, contient 129 versets et a été révélée en l'an 9 A.H. Certaines portions de la Sourate ont été révélées avant la Bataille de Tabouk, certaines pendant la bataille et d'autres ont été révélées après celle-ci.

Selon les écrits islamiques, les noms les plus connus pour cette Sourate sont "At-Taubah" et "Al-Barā'at". Étant donné que le sujet du repentir de l'Homme et du retour de la Grâce d'Allah SWT est évoqué à plusieurs reprises dans cette Sourate, elle a été nommée "At-Taubah". À cause du fait que la Sourate commence par la déclaration d'immunité envers les idolâtres, elle a été appelée "Al-Barā'at".

Le contenu de cette Sourate se rapporte essentiellement à celui de la Sourate Al-Anfāl. À cause de cela, certains commentateurs considèrent que cette Sourate est la continuation de la précédente et expliquent donc que c'est pour cette raison que la Sourate At-Tawbah n'a pas eu besoin d'avoir la formule sainte Bismillāh-ir-Rahmān-ir-Rahim. Toutefois, selon la croyance chiite, les hadiths rapportés par les Ahloul Bayt A.S. affirment que cette Sourate est indépendante et l'absence de Bismillāh-ir-Rahmān-ir-Rahim au commencement s'explique par son ton violent dû aux idolâtres.

Pour prouver l'importance de cette Sourate, les paroles du Messager d'Allah SAW sont suffisantes : « Les Sourates Al-Barā'at et Tauhid ont été révélées escortées par soixante-dix mille rangées d'anges. »

### SECTION 1 : LA DÉCLARATION D'IMMUNITÉ

1- بَرَآءَةٌ مِّنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ إِلَى الَّذِينَ عَاهَدْتُمْ مِّنَ الْمُشْرِكِينَ

1. (Ceci est un) Désaveu de la part de Dieu et de Son Messager à l'égard des associateurs avec qui vous avez conclu un pacte.

## Quelques points qu'il est nécessaire de noter :

**1 – Dans les récits islamiques, cette Sourate est connue comme ayant pour nom "Barā'at" et "Taubah". Cela prouve que cette Sourate ne fait pas partie de la Sourate Al-Anfāl mais est indépendante.**

**2 – Le contenu de cette Sourate a un ton d'indignation. C'est pour cela qu'elle commence sans la formule sainte Bismillāh. Ce signe nous fait comprendre que la formule Bismillāh-ir-Rahmān-ir-Rahim au début de chaque Sourate fait partie intégrante de cette Sourate.**

**3 – La déclaration du Barā'at (immunité) s'explique par la parjure des infidèles dont il est fait référence dans les versets 7 et 8 de la présente Sourate. Dans l'Islam, il est primordial de respecter ses promesses et tant que la partie adverse est fidèle au traité, il doit également être conservé. De plus, dans cette circonstance, c'était en raison de leur faiblesse que les Musulmans devaient accepter ce traité ; en vérité, les Musulmans désiraient la destruction de l'idolâtrie le plus tôt possible.**

## Quelques détails sur ces versets :

En l'an 8 A.H., la ville de Makka était conquise mais les païens<sup>1</sup> continuaient à venir en ce lieu pour accomplir leurs rites d'adorations qui étaient, bien sûr, un mélange de superstitions et d'aberrations. Ils avaient entre autres pour habitude de faire don du vêtement qu'ils portaient lors de leur circambulation (tawaaf). Un jour, une femme voulait accomplir d'autres circambulations après avoir terminé son premier tawaaf, mais étant donné qu'elle n'avait plus d'autres vêtements avec elle, elle était obligée de circambuler nue alors que les gens la regardaient.

Cette circonstance n'était pas tolérable pour le Saint-Prophète SAW et les Musulmans qui étaient très puissants. Le St-Prophète SAW attendait l'ordre d'Allah SWT jusqu'à ce que cette Sourate soit révélée à Madina. Le Messager d'Allah SAW demanda à Abou Bakr de faire parvenir quelques-uns de ses versets au peuple de Makka. Le Prophète SAW le choisit, probablement, parce que c'était un vieil homme et les gens n'étaient pas sensible à lui.

---

<sup>1</sup> polythéistes

**Mais, après le départ d’Abou Bakr de Madina vers Makka, l’Ange Djibraïl vint voir le Saint-Prophète SAW et lui transmit un Message de la part d’Allah SWT précisant que ces versets du Saint-Qouran devraient être récités soit par le Saint-Prophète SAW en personne soit par celui qui est de lui. Dès qu’il reçut cet ordre divin, le St-Prophète SAW appela Imam Ali A.S. et lui demanda de le faire. Il déclara : « Je suis de lui et il est de moi. » C’est ainsi que Ali A.S. prit ces versets et se rendit à Makka où il les récita aux païens.**

**Les détails de la récitation des versets de cette Sourate par Imam Ali A.S. sont également mentionnés dans les livres des Ahle Sounnate. Quelques compagnons du Saint-Prophète SAW tels que Abou Bakr en personne, Imam Ali A.S., Ibn-Abbās, Anas-ibn-Mālik et Jābir-ibn-‘Abdillah ’Ansāri les ont cité dans de nombreuses sources islamiques<sup>2</sup>.**

**Quelques écrivains Sounnites ont prétendu que ce fait était ordinaire pour que ce ne soit pas considéré comme un privilège envers Imam Ali A.S. mais il est important de noter ici que la mission qui avait été confiée à Ali A.S. n’était pas une mission simple et sans danger car Imam Ali A.S. devait se rendre dans la terre des infidèles alors qu’il avait tué de nombreux idolâtres dans différentes guerres et beaucoup de gens avaient de la haine pour lui dans leurs cœurs.**

**Quand Allah SWT ordonna à Moussa A.S. d’aller voir Pharaon et de l’inviter à l’Unité, il répondit : « Mon Seigneur ! En réalité, j’ai tué un des leurs et je crains qu’il ne me tue<sup>3</sup> ». Puis il Lui demanda à ce que son frère Aaron puisse l’accompagner pour l’aider dans sa mission. Mais Imam Ali A.S. qui avait tué un grand nombre de chefs païens alla seul vers eux et leur récita les versets de l’immunité avec la plus grande sérénité. Cet événement eut lieu dans un endroit sensible c’est-à-dire à Mina, à proximité du lieu de la dernière lapidation.**

**Les sujets révélés et annoncés aux idolâtres par Imam Ali A.S. étaient les suivants :**

### **1 – Déclaration de l’acquittement et annulation des traités**

<sup>2</sup> Mousnad Ahmad-I-Hanbal, vol. 3, pp. 213 and 283 et vol. 1 pp. 151 et 330 – Moustadrak Sahihayn, vol. 3, p. 51 – Tafsir-i-Al-Manār, vol. 10, p. 57 – Tafsir-i-Tabari, vol. 10, p. 46 – Tafsir-i-Ibn-I-Kathir, vol. 2, pp. 322 and 333 – Ihghāgh-oul-Haghgh, vol. 5, p. 368 – Fadā’il-oul-Khamsah, vol. 2, p. 342 – Les noms de 73 auteurs qui mentionnent cet événement dans leurs livres de commentaires comme Fakhr-i-Rāzi et ‘Āloussi, sont mentionnés dans Al-Qadir, vol. 6, p. 338.

<sup>3</sup> Sourate al-Qasas, n° 28, verset 33

**2 – Interdiction aux païens de participer au Hajj à compter de l'année suivante**

**3 – Interdiction de circambuler nu autour de la Ka'bah**

**4 – Interdiction aux païens d'entrer dans la Mosquée Sacrée**

**COMMENTAIRE :**

**La formule sainte “(Voici une déclaration d') immunité de la part d'Allah” indique que cet acquittement provient d'Allah SWT.**

**Et l'expression “et Son Messager” cité tout de suite après explique que l'ensemble des promesses et des traités ont été rompus et les accords ont été annulés.**

**Le terme “vous” dans la phrase "à l'égard des associateurs avec qui vous avez conclu un pacte" fait à la fois référence au Messager d'Allah (que la Paix soit sur lui) et aux Musulmans.**

**Le sens objectif ici est qu'Allah SWT et Son Messager SAW ont renoncé à leur faire une promesse et à la tenir car les polythéistes qui ont fait une alliance avec eux ont rompu leurs promesses.**

**Nous pourrions nous demander ici comment il est permis au Saint-Prophète SAW de rompre sa promesse... Voici les raisons pour lesquelles le Prophète pouvait rompre son engagement :**

**1) L'exécution de la promesse était conditionnée par le fait qu'il n'y ait pas d'autres ordres d'Allah SWT au-dessus d'elle et, étant donné qu'il y eut une révélation ordonnant qu'il n'y aurait désormais plus d'engagement, le Messager d'Allah (que la Paix soit sur lui) rompit l'alliance.**

**2) Comme les idolâtres ont fait preuve de traîtrise et de parjure, Allah SWT ordonna à Son Prophète (que la Paix soit sur lui) de rompre l'engagement.**

**3) Cet engagement n'était pas un traité permanent (et absolu). Il ne concernait qu'une période de temps définie. Aussi, il n'avait plus lieu d'être une fois cette période terminée.**

Certains hadiths précisent que le Messager d'Allah SAW avait mentionné les conditions citées ci-dessus dans le traité. Il a également été rapporté que les idolâtres rompirent leur promesse ou décidèrent de la rompre. Ensuite, Allah SWT ordonna à Son Prophète de rompre leur engagement.

### **EXPLICATIONS :**

1 – Il est important de respecter sa promesse mais il ne faut jamais céder à des complots.

2 – Il est vrai que, légalement, nous devons être fidèles à nos traités mais l'immunité venant du fond du cœur envers les polythéistes et ceux qui se sont écartés du droit chemin est un principe religieux en Islam.

3 – Si un traité est annulé en raison de la crainte d'un complot ou d'une traîtrise, on devrait l'annoncer à la partie adverse afin qu'elle soit au courant.

4 – L'immunité est un signe de grande autorité alors que le fait de rester silencieux face à des complots et à des infractions aux engagements est un signe de faiblesse et d'humiliation.

2. فَسِيِّحُوا فِي الْأَرْضِ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَاعْلَمُوا أَنَّكُمْ غَيْرُ مُعْجِزِي اللَّهِ وَأَنَّ اللَّهَ مُخْزِي  
الْكَافِرِينَ

**2. Parcourez la terre durant quatre mois ; et sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance et que Allah couvre d'ignominie les mécréants."**

L'expression coranique "Parcourez la terre (en toute liberté)..." s'adresse aux païens de Makka voulant dire par là qu'ils peuvent aller et venir librement et avec la paix de l'esprit sur la terre de Makka. Ils étaient libres de leurs mouvements à ce moment-là et étaient à l'abri des épées des Musulmans.

Le verset poursuit : “pendant quatre mois...” voulant dire par là qu’à la fin de cette période, si les païens n’avaient pas embrassé l’Islam, leur engagement se briserait et leurs vies ainsi que leurs biens ne seraient plus en sécurité.

“...et sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance...”

Il est précisé ici qu’ils doivent savoir qu’ils ne pourront pas échapper à Allah SWT car où qu’ils se trouvent, ils seront sous le Pouvoir et l’Ordre d’Allah SWT.

“et qu’Allah couvre d’ignominie les mécréants.”

Cette partie du verset veut dire qu’ils devraient également savoir qu’Allah SWT déshonorera les mécréants.

En ce qui concerne les quatre mois dont il est question ici, la plupart des commentateurs expliquent que cette période s’étend du début de Shawwal jusqu’à la fin de Mouharram car ces versets étaient révélées en Shawwal.

3 - وَأَذَانٌ مِنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ إِلَى النَّاسِ يَوْمَ الْحَجَّ الْأَكْبَرِ أَنَّ اللَّهَ بَرِيْعٌ مِنَ الْمُشْرِكِينَ وَرَسُولُهُ فِإِنْ تَبْتُمْ فَهُوَ خَيْرٌ لَكُمْ وَإِنْ تَوَلَّتُمْ فَاعْلَمُوا أَنَّكُمْ غَيْرُ مُعْجِزِي اللَّهِ وَبَشَّرَ الَّذِينَ كَفَرُوا بِعَذَابِ الْآيِمِ

3. « Et proclamation aux gens, de la part d’Allah et de Son messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu’Allah et Son messager, désavouent les associateurs. Si vous vous repentez, ce sera mieux pour vous. Mais si vous vous détournez, sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance. Et annonce un châtiment douloureux à ceux qui ne croient pas. »

Encore une fois, le Saint-Qouran annonce l’annulation des traités des païens avec une plus grande insistance. Il désigne même la date de sa proclamation dans le verset :

« Et proclamation aux gens, de la part d’Allah et de Son messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu’Allah et Son messager, désavouent les associateurs. »

En fait, par cette proclamation publique sur la terre de Makka en ce grand jour, Allah SWT a fait en sorte que les ennemis ne puissent pas chercher de prétextes et ne puissent pas dire qu'ils n'étaient pas au courant et qu'ils ont été attaqués sans raison.

Ensuite, le verset s'adresse aux païens en personne et, à travers un genre d'encouragement et d'avertissement, s'efforce de les guider. D'abord, il indique que s'ils se repentent et se tournent vers Allah SWT en abandonnant l'idolâtrie, ce sera meilleur pour eux. (« Si vous vous repentez, ce sera mieux pour vous. »)

Cela veut dire que s'ils embrassent l'Islam, la religion de l'Unité, c'est une bonne chose pour eux-mêmes aussi bien dans ce monde que dans l'autre. Et s'ils réfléchissent bien, ils comprendront que tous les troubles se transformeront en paix et en arrangement et leur bonne croyance n'apporte aucun avantage<sup>4</sup> à Allah SWT et au Saint-Prophète SAW.

Après cette déclaration, le Saint-Qouran avertit les opposants zélés et têtus, spécifiant que s'ils désobéissent à cet ordre qui est la source de leur propre bonheur, ils doivent savoir qu'ils ne pourront jamais affaiblir Allah SWT et qu'ils ne parviendront pas à sortir de Sa Puissance. Le verset continue ainsi : « Mais si vous vous détournez, sachez que vous ne réduirez pas Dieu à l'impuissance. »

Finalement, le verset alerte ceux qui résistent obstinément et refusent de croire : « Et annonce un châtiment douloureux à ceux qui ne croient pas. »

4 - إِلَّا الَّذِينَ عَاهَدْتُم مِّنَ الْمُشْرِكِينَ ثُمَّ لَمْ يَنْفُصُوْكُمْ شَيْئًا وَلَمْ يُظَاهِرُوْا عَلَيْكُمْ أَحَدًا فَاتِّمُوْا إِلَيْهِمْ عَهْدَهُمْ إِلَى مُدَّتِّهِمْ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُتَّقِينَ

4. A l'exception des associateurs avec lesquels vous avez conclu un pacte, puis ils ne vous ont manqué en rien, et n'ont soutenu personne [à lutter] contre vous : respectez pleinement le pacte conclu avec eux jusqu'au terme convenu. Allah aime les pieux.

<sup>4</sup> Bienfait, profit

Cette annulation unilatérale des alliances avec les païens concernait seulement les polythéistes de la part desquels des signes de parjure ou une préparation au parjure apparaissaient. Par conséquent, dans ce verset, un groupe de païens a été exclu. Le Saint-Qouran cite :

« A l'exception des associateurs avec lesquels vous avez conclu un pacte, puis ils ne vous ont manqué en rien, et n'ont soutenu personne [à lutter] contre vous... »

La raison de cette exception est qu'Allah SWT aime les pieux, ceux qui se gardent d'une quelconque parjure et transgression.

5. فَإِذَا انْسَلَخَ الْأَشْهُرُ الْحُرُمُ فَاقْتُلُوا الْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدُّتُمُوهُمْ وَخُذُوهُمْ  
وَاحْصُرُوهُمْ وَاقْعُدُوهُمْ لَهُمْ كُلَّ مَرْصَدٍ فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَعَانَوْا الزَّكَاةَ فَخُلُّوا  
سَبِيلَهُمْ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ

5. Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.

Ce verset spécifie le devoir des Musulmans envers les païens après leur répit<sup>5</sup> de quatre mois et donne l'instruction la plus intensive.

Le verset explique clairement quel traitement les Musulmans doivent accorder aux polythéistes. La dureté<sup>6</sup> des actions citées ici s'explique par le fait que l'objectif de l'Islam est de déraciner l'idolâtrie de chaque coin de la planète dans la mesure où l'idolâtrie n'est pas une croyance ou une religion qui puisse être respectée.

<sup>5</sup> Sursis, délai

<sup>6</sup> Sévérité, cruauté

Mais cette dureté et cette sévérité ne signifient pas qu'ils n'ont aucun moyen de retour. Ils peuvent changer de direction à n'importe quel moment et où qu'ils soient<sup>7</sup>

6 - وَإِنْ أَحَدٌ مِّنَ الْمُشْرِكِينَ اسْتَجَارَكَ فَاجْرُهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلَامَ اللَّهِ ثُمَّ أَبْلَغْهُ مَأْمَنَةً  
ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَعْلَمُونَ

**6. Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas.**

Ce verset veut dire que si, après la période de quatre mois, un des idolâtres avec qui vous devez vous battre vient vers vous et demande la sécurité pour prêter l'oreille à votre invitation et au raisonnement du Saint-Coran, accueillez-le et expliquez-lui votre but. Puis, invitez-le à la Parole d'Allah SWT. La raison pour laquelle le Saint-Qouran cite ici simplement<sup>8</sup> la Parole d'Allah SWT est que les preuves les plus importantes se trouvent dans chacun des Mots d'Allah SWT.

« puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité » signifie ici que si la personne n'a pas embrassé l'Islam, vous ne devriez pas le tuer afin de ne pas le décevoir mais vous devriez l'envoyer à son domicile dans lequel sa vie et ses biens sont en sécurité.

La dernière phrase du verset (« Car ce sont des gens qui ne savent pas. ») montre que ce délai s'explique par le fait que ces gens ne connaissent pas la Foi et les raisons de l'Islam. Aussi, vous devriez leur accorder un délai pour qu'ils puissent entendre, bien contempler et devenir conscient.

Traduit de l'anglais par une Kaniz-e-Fatéma  
Source : Tafssir-e-Isfahani (Imam Ali Research Centre)  
Disponible sur <http://www.shia974.fr>

<sup>7</sup> Cf la dernière phrase de ce verset

<sup>8</sup> seulement